

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/12/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184231-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX  
PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE  
CONVENTION TRANSITOIRE ET SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2014**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, articles L et R 333-1 et suivants,

Vu le décret du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et adoption de la charte 2011-2023 du PNR,

Vu les statuts du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 16 avril 2012,

Vu le Contrat du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse 2007-2013 approuvé par délibération du Conseil général du 15 février 2008 et signé le 25 juillet 2008,

Vu l'avenant n°1 au Contrat du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse 2007-2013 approuvé par délibération du Conseil général le 8 juillet 2011 et signé le 29 novembre 2011,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional d'Ile-de-France du 18 juin 2014 approuvant la convention transitoire relative au programme d'actions du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'année 2014, présentée en annexe 1 de cette délibération,

Vu le courrier du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse du 18 mars 2014 sollicitant des subventions départementales à hauteur de 379 769,04 € en investissement et 55 255,73 € en fonctionnement pour 23 opérations engagées au titre du programme d'actions 2014 du PNR,

Vu la délibération du Conseil général de l'Essonne du 24 novembre 2014 portant sur l'approbation d'une convention relative à la clôture du Contrat de Parc 2011-2013 et au financement des programmes d'actions afférents aux années transitoires 2014 et 2015,

Considérant le cofinancement par le Département de l'Essonne (au taux de 6,27%) aux opérations n° 798, 799, 800, 802, 806, 810 et 821 du programme 2014, qui n'est qu'en partie assuré conjointement avec la Région Ile-de-France (60%) et le Département des Yvelines (33,73%),

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention transitoire relative au programme d'actions 2014 du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, présentée en annexe A à la présente délibération, tripartite entre le PNR, la Région Ile-de- France et le Département des Yvelines.

Attribue dans ce cadre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de son programme d'actions 2014, conformément au tableau de l'annexe B à la présente délibération, sur la base d'un financement à hauteur de 33,73 % du coût des opérations intéressant l'ensemble du Parc (à cofinancer par la Région Ile-de-France et les départements des Yvelines et de l'Essonne) et à hauteur de 40% du coût des opérations n'intéressant que pour une part spécifiquement fléchée les Yvelines (à cofinancer par la Région et le Département des Yvelines) :

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 379 769 € ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 57 256 €.

Demande au PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse d'affecter à des actions menées uniquement dans les Yvelines les subventions attribuées par le Conseil général des Yvelines pour le programme d'actions 2014 pour les opérations n° 798, 799, 800, 802, 806, 810 et 821 (annexe B).

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 2041782 pour l'investissement et au chapitre 65 article 65737 pour le fonctionnement, exercices 2014 et suivants.

Autorise le Président du Conseil général à signer la convention précitée ainsi que tous les actes afférents à son application et à la présente délibération.